



Luxembourg, le 13 AVR. 2022

Monsieur Raymond Venturini
7, Rue de Bettborn
L-8558 REICHLANGE

N/Réf.: 101073

Monsieur,

En réponse à votre requête du 7 octobre 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'installation d'une clôture à panneaux sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de REDANGE: section E de REICHLANGE, sous le numéro 101/988, j'ai le regret de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je ne saurais réserver une suite favorable au dossier.

En effet, selon l'article 6, paragraphe 1^{er} de la loi précitée sont conformes à l'affectation de la zone verte, des constructions ayant un lien certain et durable avec des activités d'exploitation qui sont agricoles, horticoles, maraîchères, sylvicoles, viticoles, piscicoles, apicoles, cynégétiques, ou qui comportent la gestion des surfaces proches de leur état naturel.

Or, votre projet ne s'inscrit pas dans l'exercice d'une telle activité et n'est dès lors pas autorisable en vertu de la précitée loi modifiée du 18 juillet 2018.

En zone verte seules sont autorisées les clôtures agricoles autour des pâturages, conformément à l'article 3, point 26 de la loi précitée.

Si vous disposez d'un terrain en zone verte qui n'est pas utilisé en tant que pâturage et que vous voulez y créer une séparation par rapport au terrain voisin, vous pouvez recourir à la plantation d'une haie ou à la création d'un mur en maçonnerie sèche (sans mortier) avec des pierres naturelles de la région.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frank Wolff', written in a cursive style.

Frank Wolff
Directeur-adjoint de l'Administration
de la nature et des forêts

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE